



Réglementation PEB



Référence dossier PEB : RWPEB-118747

Cadre réservé à l'Administration :

Date de génération : 18/12/2020

Localité : Huy

Déclarant(s) : Mr BERTRAND Samuel

Formulaire de déclaration PEB initiale

QUEL PROJET est concerné par le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Les travaux de construction, de reconstruction ou de rénovation importante pour lesquels la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 1er mai 2015 (Nature de travaux : neuf ; cf articles 23 et 25 du Décret PEB du 28/11/2013).

Sont également concernés, les travaux de reconstruction partielle et d'extension d'un bâtiment ou d'une unité qui consistent à :

- 1° créer un volume protégé supérieur à 800 m³ ;
 - 2° doubler, au moins, le volume protégé existant ;
 - 3° remplacer les installations visées par la méthode de calcul et au moins 75 pour cent de l'enveloppe.
- (Nature de travaux : assimilé à du neuf ; cf. article 14 de l'AGW PEB du 15/05/2014)

QUI DOIT introduire le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Le DECLARANT PEB, qui est la personne physique ou morale tenue de respecter les exigences PEB, à savoir le demandeur de permis. (cf article 19 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013)

QUI DOIT compléter le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Le RESPONSABLE PEB, qui est la personne physique ou morale agréée par le Gouvernement et désignée par le déclarant PEB pour assumer les missions PEB relatives au projet (cf article 20 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013).

QUAND introduire le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Lorsqu'une demande de permis a pour objet la construction, la reconstruction d'un bâtiment ou des travaux de rénovation importante tombant dans le champ d'application du Décret PEB du 28/11/2013 et de l'AGW PEB du 15/05/2014, la déclaration PEB initiale est jointe, par le déclarant PEB, au dossier de demande de permis (cf articles 23 §1er et 25 §1er du Décret PEB du 28/11/2013 et article 14 de l'AGW PEB du 15/05/2014).

QUELLES sont les sanctions encourues par le déclarant PEB ?

Dans le cadre du champ d'application de ce formulaire, sont sanctionnés d'une amende administrative les manquements suivants :

- le fait de ne pas désigner un responsable PEB et, le cas échéant, un auteur d'étude de faisabilité ;
 - le fait de ne pas respecter la procédure PEB, en ne joignant pas le formulaire de déclaration PEB initiale au dossier de demande de permis.
- Ces manquements sont punis d'une amende dont le montant est de 2 euros par mètre cube de volume construit avec un minimum de 250 euros et un maximum de 25.000 euros (cf articles 59 et 60 du Décret PEB du 28/11/2013 et article 87 §1er et §2 de l'AGW PEB du 15/05/2014). Le non respect des exigences PEB pourra également être sanctionné sur base de la Déclaration PEB finale.

Où trouver plus d'INFORMATIONS ?

Pour toute demande de documentation et toute information relative à la performance énergétique des bâtiments, vous pouvez consulter le site portail de l'énergie en Wallonie : <http://energie.wallonie.be>

1. Coordonnées des intervenants**1.1. Déclarant(s)****Déclarant 1**

Vous êtes : Personne physique

Mr	Nom	BERTRAND		Prénom	Samuel	
Rue	Rue de la Porte aux Champs				Numéro	8 Boite
Code Postal	4210	Localité	Marneffe		Pays	Belgique
Téléphone					Fax	
Courriel	xavier@a2bw.be					

Déclarant pour : Unité PEB, Unité PEB, Unité PEB, unité peb**1.2. Responsable(s) PEB****Responsable PEB 1**

Vous êtes : Personne morale

Numéro d'agrément	PEB-04048-R					
Dénomination	A ² BW					
Forme Juridique	sprl					
légalement représentée par :						
Mr	Nom	WOLFS		Prénom	Xavier	
Fonction	Gérant					
Rue	Rue de Suarlée				Numéro	21 Boite
Code Postal	5080	Localité	Rhisnes		Pays	Belgique
Téléphone	081/74.76.78				Fax	
Courriel	xavier.wolfs@gmail.com					

Responsable PEB pour : Maison 1, Maison 2, Maison 3, Maison 4**1.3. Architecte(s)**

Architecte 1

Vous êtes : Personne morale

Dénomination Fabrice Torbol ArchitecteForme Juridique sprl

légalement représentée par :

Mr Nom Torbol Prénom FabriceFonction GérantRue Rue Renard Numéro 242 Boite Code Postal 4100 Localité Seraing Pays BelgiqueTéléphone Fax Courriel fta@fabricetorbol.be**Architecte pour :** Maison 1, Maison 2, Maison 3, Maison 4**1.4. Auteur(s) d'étude de faisabilité**

Le responsable PEB renseigné ci-dessus assure également la mission d'auteur d'étude de faisabilité pour : Maison 1

Le responsable PEB renseigné ci-dessus assure également la mission d'auteur d'étude de faisabilité pour : Maison 2

Le responsable PEB renseigné ci-dessus assure également la mission d'auteur d'étude de faisabilité pour : Maison 3

Le responsable PEB renseigné ci-dessus assure également la mission d'auteur d'étude de faisabilité pour : Maison 4

2. Description du projet

2.1. Localisation des travaux

Adresse 1 :

Rue Rue des Messes Numéro - Boite
Code Postal 4500 Localité Huy Pays Belgique
Références cadastrales Div 4 / Sect A / 476 s et 476 T

Adresse du/des bâtiment(s) : Maison 1, Maison 2, Maison 3, Maison 4

2.2. Nature du projet et exigences applicables

Nature du projet

Période du permis Du 01/07/2019 au 31/12/2020

Nom du bâtiment	Nature des travaux	Critère invoqué
Maison 1	Bâtiment construit ou reconstruit	
Maison 2	Bâtiment construit ou reconstruit	
Maison 3	Bâtiment construit ou reconstruit	
Maison 4	Bâtiment construit ou reconstruit	

Exigences applicables

Bâtiment	Nom de l'unité	Destination de l'unité PEB	Exigences PEB à respecter conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/05/2014 et ses annexes					
Maison 1	Unité PEB	Résidentielle (logement individuel)	U/R	K < ?	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Maison 2	Unité PEB	Résidentielle (logement individuel)	U/R	K < ?	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Maison 3	Unité PEB	Résidentielle (logement individuel)	U/R	K < ?	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓
Maison 4	unité peb	Résidentielle (logement individuel)	U/R	K < ?	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
			✓	✓	✓	✓	-	✓

La ventilation hygiénique devra satisfaire aux exigences lors de la déclaration PEB finale.

2.3 Etude de faisabilité technique, environnementale et économique

Bâtiment : Maison 1

L'étude de faisabilité a été réalisée via l'outil EF développé par la DGO4 : Oui

Technique	Etudiée ?	Intégrable ?	CO2 [kg/an]	Ep éco [kWh/an]	TR [an]	Retenue ?
Solaire photovoltaïque	☒	☒	923,60	8.336,20	8.8	☐
Solaire thermique	☒	☒	450,60	2.475,70	> 20 ans	☐
Pompe à chaleur Air-	☒	☒	1.471,60	3.088,80	> 20 ans	☐
Pompe à chaleur Sol-	☒	☐	-	-	-	-
Pompe à chaleur Air-Air	☒	☐	-	-	-	-
Biomasse - Chaudière à	☒	☐	-	-	-	-
Biomasse - Poêle à	☒	☐	-	-	-	-
Réseaux de chaleur	☒	☐	-	-	-	-
Cogénération HR	☒	☐	-	-	-	-

Combinaison de technologies	Etudiée ?	Intégrable ?	2	Ep éco [kWh/an]	TR [an]	Retenue ?
PV + pompe à chaleur	☒	☒	1.922,00	5.565,00	100	☐

Descriptif des techniques et des dispositifs envisagés en fonction des recommandations formulées dans l'étude de faisabilité :

- Le solaire photovoltaïque est rentable et intéressant dans le cas de ce projet. Malgré la surface réduite de toiture et la présence de Velux, on peut installer une douzaine de panneau permettant de couvrir la consommation électrique de l'habitation et ses techniques.
- La pompe à chaleur est intéressante en cas d'installation photovoltaïque pour couvrir sa consommation. Dans le cas contraire, une chaudière au gaz naturelle sera plus économique et plus rentable.
- Le solaire thermique est moins intéressant que le photovoltaïque. Il vaut mieux conserver la surface de toiture disponible pour les PV.
- Il n'y a pas de stockage possible pour la biomasse

Pièce justificative : Rapport EF maison1

Bâtiment : Maison 2

L'étude de faisabilité a été réalisée via l'outil EF développé par la DGO4 : Oui

Technique	Etudiée ?	Intégrable ?	CO2 [kg/an]	Ep éco [kWh/an]	TR [an]	Retenue ?
Solaire photovoltaïque	☒	☒	927,00	8.366,50	8.8	☐
Solaire thermique	☒	☒	450,60	2.475,70	> 20 ans	☐
Pompe à chaleur Air-	☒	☒	1.550,90	3.216,90	> 20 ans	☐
Pompe à chaleur Sol-	☒	☐	-	-	-	-
Pompe à chaleur Air-Air	☒	☐	-	-	-	-
Biomasse - Chaudière à	☒	☐	-	-	-	-

Technique	Etudiée ?	Intégrable ?	CO2 [kg/an]	Ep éco [kWh/an]	TR [an]	Retenue ?
Biomasse - Poêle à	☒	☐	-	-	-	-
Réseaux de chaleur	☒	☐	-	-	-	-
Cogénération HR	☒	☐	-	-	-	-

Combinaison de technologies	Etudiée ?	Intégrable ?	2	Ep éco [kWh/an]	TR [an]	Retenue ?
PV + pompe à chaleur	☒	☒	1.922,00	5.655,00	100	☐

Descriptif des techniques et des dispositifs envisagés en fonction des recommandations formulées dans l'étude de faisabilité :

- Le solaire photovoltaïque est rentable et intéressant dans le cas de ce projet. Malgré la surface réduite de toiture et la présence de Velux, on peut installer une douzaine de panneau permettant de couvrir la consommation électrique de l'habitation et ses techniques.
- La pompe à chaleur est intéressante en cas d'installation photovoltaïque pour couvrir sa consommation. Dans le cas contraire, une chaudière au gaz naturelle sera plus économique et plus rentable.
- Le solaire thermique est moins intéressant que le photovoltaïque. Il vaut mieux conserver la surface de toiture disponible pour les PV.
- Il n'y a pas de stockage possible pour la biomasse

Pièce justificative : Rapport EF 2

Bâtiment : Maison 3

L'étude de faisabilité a été réalisée via l'outil EF développé par la DGO4 : Oui

Technique	Etudiée ?	Intégrable ?	CO2 [kg/an]	Ep éco [kWh/an]	TR [an]	Retenue ?
Solaire photovoltaïque	☒	☒	655,50	5.916,00	9.4	☐
Solaire thermique	☒	☒	450,60	2.475,70	> 20 ans	☐
Pompe à chaleur Air-	☒	☒	1.720,70	3.526,70	> 20 ans	☐
Pompe à chaleur Sol-	☒	☐	-	-	-	-
Pompe à chaleur Air-Air	☒	☐	-	-	-	-
Biomasse - Chaudière à	☒	☐	-	-	-	-
Biomasse - Poêle à	☒	☐	-	-	-	-
Réseaux de chaleur	☒	☐	-	-	-	-
Cogénération HR	☒	☐	-	-	-	-

Combinaison de technologies	Etudiée ?	Intégrable ?	2	Ep éco [kWh/an]	TR [an]	Retenue ?
PV + PAC	☒	☒	2.171,00	6.002,00	100	☐

Descriptif des techniques et des dispositifs envisagés en fonction des recommandations formulées dans l'étude de faisabilité :

- Le solaire photovoltaïque est rentable et intéressant dans le cas de ce projet. Malgré la surface réduite de toiture et la présence de Velux, on peut installer une douzaine de panneau permettant de couvrir la consommation électrique de

l'habitation et ses techniques.

- La pompe à chaleur est intéressante en cas d'installation photovoltaïque pour couvrir sa consommation. Dans le cas contraire, une chaudière au gaz naturelle sera plus économique et plus rentable.
- Le solaire thermique est moins intéressant que le photovoltaïque. Il vaut mieux conserver la surface de toiture disponible pour les PV.
- Il n'y a pas de stockage possible pour la biomasse

Pièce justificative : Rapport EF3

Bâtiment : Maison 4

L'étude de faisabilité a été réalisée via l'outil EF développé par la DGO4 : Oui

Technique	Etudiée ?	Intégrable ?	CO2 [kg/an]	Ep éco [kWh/an]	TR [an]	Retenue ?
Solaire photovoltaïque	☒	☒	841,50	7.595,00	9.0	☐
Solaire thermique	☒	☒	360,50	1.980,60	> 20 ans	☐
Pompe à chaleur Air-	☒	☒	1.252,70	2.611,00	> 20 ans	☐
Pompe à chaleur Sol-	☒	☒	1.411,70	4.046,00	> 20 ans	☐
Pompe à chaleur Air-Air	☒	☐	-	-	-	-
Biomasse - Chaudière à	☒	☐	-	-	-	-
Biomasse - Poêle à	☒	☐	-	-	-	-
Réseaux de chaleur	☒	☐	-	-	-	-
Cogénération HR	☒	☐	-	-	-	-

Combinaison de technologies	Etudiée ?	Intégrable ?	2	Ep éco [kWh/an]	TR [an]	Retenue ?
PV + PAC	☒	☒	1.613,00	4.592,00	100	☐

Descriptif des techniques et des dispositifs envisagés en fonction des recommandations formulées dans l'étude de faisabilité :

- Le solaire photovoltaïque est rentable et intéressant dans le cas de ce projet. Malgré la surface réduite de toiture et la présence de Velux, on peut installer une douzaine de panneau permettant de couvrir la consommation électrique de l'habitation et ses techniques.
- La pompe à chaleur est intéressante en cas d'installation photovoltaïque pour couvrir sa consommation. Dans le cas contraire, une chaudière au gaz naturelle sera plus économique et plus rentable.
- Le solaire thermique est moins intéressant que le photovoltaïque. Il vaut mieux conserver la surface de toiture disponible pour les PV.
- Il n'y a pas de stockage possible pour la biomasse

Pièce justificative : Rapport EF4

3. Liste des documents à joindre☐ **Le rapport PEB**

qui reprend au minimum :

- le descriptif des mesures à mettre en oeuvre qui démontre que le projet pourra répondre aux exigences PEB ;
- l'estimation du résultat attendu du calcul de la performance énergétique du bâtiment.

☒ **Le rapport de l'étude de faisabilité technique, environnementale et économique**

qui reprend au minimum :

- la présentation des besoins énergétiques à satisfaire et les consommations d'énergie ;
- l'estimation du calcul de dimensionnement technique et les grandeurs de référence ainsi que les hypothèses de travail utilisées pour ce calcul ;
- le cas échéant, une évaluation des contraintes d'utilisation, notamment en terme de maintenance, de disponibilité et de type de combustible envisagé ;
- l'évaluation des économies d'énergie ;
- l'estimation du coût économique et du temps de retour.

☐ **Une copie de l'attestation ou du document permettant d'évaluer la pertinence de l'exception invoquée**☐ **Une copie de l'Arrêté ministériel relatif au(x) concept(s) innovant(s) utilisé(s) dans le projet.**☐ **Autre**

Description de la pièce jointe :

Nombre TOTAL de documents joints

4. Déclarations sur l'honneur et signatures

Déclarant 1

Je soussigné(e), **BERTRAND Samuel**

domicilié(e) / établi(e) **Rue de la Porte aux Champs 8**

à **4210 Marneffe**

assumant le rôle de : Déclarant

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 18 / 12 / 2020

Signature :



Responsable PEB 1

Je soussigné(e), **WOLFS Xavier**

Numéro d'agrément : **PEB-04048-R**

représentant légal pour : **sprl A²BW**

domicilié(e) / établi(e) **Rue de Suarlée 21**

à **5080 Rhisnes**

assumant le rôle de : Responsable PEB

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 18 / 12 / 2020

Signature :



Architecte 1

Je soussigné(e), **Torbol Fabrice**

représentant légal pour : **sprl Fabrice Torbol Architecte**

domicilié(e) / établi(e) **Rue Renard 242**

à **4100 Seraing**

assumant le rôle de : Architecte

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 18 / 12 / 2020

Signature :



5. Protection de la vie privée

Comme le veut la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous vous signalons que :

- Les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon :
Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.